



Règlement de formation et de formation continue

Pour une admission comme membre ordinaire de la SEBIM, les éléments suivants doivent être prouvés:

1. Formation médicale de base (au moins 350 heures)

Sont reconnues comme formation médicale de base les formations suivantes:

- Études de médecine (médecins, dentistes, vétérinaires)
- Pharmaciens, droguistes
- Formation reconnue de naturopathe ou membre A de la NVS
Au moins 3 ans de formation CRS médicale ou formation équivalente
- Formation équivalente reconnue par la SEBIM

2. Formation spécialisée en médecine d'information en biorésonance

Réussite de la formation modulaire en thérapie de biorésonance:

- a) comme formation complète de plus de 280 heures d'enseignement avec examen final ou
- b) dans le cadre de la réglementation spéciale prévue par le concept de formation avec examen final

La formation comprend cinq modules:

1. Fondements de la thérapie de biorésonance
2. Diagnostic avec la thérapie de biorésonance
3. Le processus thérapeutique, partie 1: bases d'un traitement individuel
4. Le processus thérapeutique, partie 2: traitement spécifique de systèmes de régulation importants
5. La thérapie de biorésonance comme concept global

Les contenus d'enseignement des différents modules sont répertoriés dans le document SEBIM «Formation modulaire en thérapie de biorésonance».

Les «validations des acquis antérieurs» permet d'être exempté de certains modules (1 à 4).

ou

Diplôme d'une formation spécialisée externe en thérapie de biorésonance qui répond au minimum requis de la formation SEBIM en termes de contenu et de temps, examen final compris.

Le comité directeur décide de l'admission, conformément aux directives.

Société suisse de la médecine d'information en biorésonance (SEBIM)

Secrétariat Gabriela Balestra Haslaub 9 8824 Schönenberg

Tel.: 081 637 19 48 Fax 081 637 19 49 www.sebim.ch info@sebim.ch

3. Formation continue

L'obligation de perfectionnement et de formation continue dans le domaine de la médecine alternative est d'au moins 40 heures sur deux ans.

En cas d'incertitude, la décision revient au comité directeur. L'instance de recours est l'assemblée générale.

4. Maintien des acquis

Les personnes qui ne répondent pas aux exigences du présent règlement de formation, mais qui ont acquis une adhésion ordinaire au 31 décembre 2014 et ont rempli leur obligation de formation continue, conservent leur statut.

5. Entrée en vigueur

Le présent règlement est en vigueur depuis le 19 mars 2016.

Savognin, mars 2016